

# L'HÉPATITE C

dans le **milieu de travail**



# Les faits de base

## sur L'HÉPATITE

Le mot « hépatite » veut dire une inflammation du foie. L'hépatite est causée par des virus, c'est-à-dire des organismes minuscules qui provoquent la maladie. Il existe plusieurs sortes de virus qui causent l'hépatite, et il est possible d'être infecté par plus d'une sorte à la fois. Chaque virus est complètement différent des autres, les modes de transmission sont différents et chaque virus cause des symptômes différents. La prévention se fait de façon différente également, selon le virus.

### L'hépatite A

L'hépatite A se transmet lorsque la bouche entre en contact avec des matières fécales. On peut la contracter si on consomme de la nourriture ou de l'eau qui est contaminée par les matières fécales d'une personne atteinte d'hépatite A. Cette maladie est donc une préoccupation importante dans l'industrie alimentaire. Une fois que le système immunitaire a évacué le virus du corps, la personne infectée ne pourra plus jamais contracter le virus. Il existe un vaccin qui permet de prévenir l'hépatite A.

### L'hépatite B

L'hépatite B se trouve dans le sang, la salive, les liquides vaginaux ou le sperme d'une personne infectée. Elle peut se transmettre par les contacts sexuels non protégés, les morsures humaines et par contact de sang à sang. Quatre-vingt-dix pour cent des personnes infectées par l'hépatite B parviennent à évacuer le virus sans avoir besoin de traitement. Il existe un vaccin qui permet de prévenir l'hépatite B.

### L'hépatite C

L'hépatite C se transmet uniquement par contact de sang à sang. Quatre-vingt pour cent des personnes infectées par l'hépatite C éprouveront des symptômes chroniques (à vie), et environ 20 % des personnes éprouvant des symptômes chroniques feront une cirrhose hépatique (cicatrisation du foie). Il est important de savoir que l'hépatite C ne cause pas la maladie dans tous les cas (une personne sur cinq réussit à se débarrasser du virus sans avoir besoin de traitement). De plus, même dans les cas où la maladie se produit, les symptômes peuvent mettre plusieurs années à se déclarer. Il n'existe aucun vaccin contre l'hépatite C.

**Les hépatites D, E et G ne sont pas courantes au Canada.**

# La transmission

## de L'HÉPATITE C

**Le virus de l'hépatite C se transmet uniquement par contact de sang à sang. Autrement dit, le sang d'une personne infectée doit entrer dans le courant sanguin d'une autre personne pour que le virus se transmette.**

### Une personne peut être infectée par l'hépatite C si :

- A** elle partage du matériel pour s'injecter ou ingérer de la drogue (aiguilles, eau, cuillères, filtres, pipes, pailles, etc.);
- B** elle partage du matériel pour faire des perçages ou des tatouages, y compris l'encre, ou si elle partage des aiguilles d'acupuncture;
- C** elle partage le rasoir, la brosse à dents ou le coupe-ongles d'une personne infectée;
- D** elle est exposée au virus lors d'un accident professionnel (si elle est piquée par une aiguille ou un autre objet tranchant sur lequel il se trouve du sang contaminé).

La transmission sexuelle de l'hépatite C est rare, mais il existe un certain risque à cet égard – les relations sexuelles non protégées (pénétration vaginale ou anale sans condom) sont considérées comme des activités à faible risque.

Certains Canadiens et Canadiennes ont été infectés par l'hépatite C par transfusion sanguine avant que les programmes de dépistage aient été mis sur pied en 1990. Depuis lors, la sécurité des dons de sang est une grande priorité, et l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que le système d'approvisionnement en sang du Canada figure parmi les plus sûrs du monde.

### Personne n'a jamais contracté l'hépatite C en faisant ce qui suit :

- partager ustensiles, vaisselle ou verres;
- consommer de la nourriture ou des breuvages préparés par une personne infectée;
- se faire tousser ou éternuer dessus (l'hépatite C ne se transmet pas dans l'air);
- utiliser la même salle de bain, la même toilette ou le même lavabo qu'une personne infectée;
- partager fontaines ou cafetières;
- partager fournitures de bureau, ordinateurs, outils, téléphones, bureaux ou uniformes;
- serrer la main à quelqu'un, lui donner une accolade, l'embrasser ou d'autres contacts non intimes;
- nager dans une piscine publique.



# L'HÉPATITE C dans le milieu de travail



**Puisque, dans la plupart des cas, l'hépatite C ne se transmet pas lors des activités habituelles du milieu du travail, rien n'oblige les personnes infectées par l'hépatite C à dévoiler leur statut à leurs collègues.**

Il est possible qu'un employé vivant avec l'hépatite C ne tombe jamais malade pendant la période qu'il travaille pour son employeur. Beaucoup de personnes vivant avec l'hépatite C sont infectées depuis de nombreuses années, leur foie fonctionne normalement et elles travaillent à temps plein. Dans certains cas, les symptômes peuvent mettre plus de 20 ans à se manifester.

Les employeurs s'attendent à ce que leurs employés satisfassent à certaines normes de rendement et à ce qu'ils soient aptes, tant physiquement que mentalement, à exécuter leurs tâches essentielles de manière sécuritaire, efficace et fiable. Si ces normes ne sont pas satisfaites, le fait d'avoir ou non l'hépatite C n'a aucune importance.

## Lorsque l'hépatite C devient un problème ...

- L'hépatite C peut devenir un problème si l'employé infecté commence à éprouver des symptômes d'insuffisance hépatique (le foie fonctionne difficilement). Ces derniers comprennent : fatigue extrême, malaise musculaire, articulaire ou abdominal, perte de l'appétit ou de poids, problèmes de sommeil et dépression. Ces symptômes risquent d'empêcher l'employé d'exécuter les tâches exigées, et il se peut qu'il doive prendre un congé de maladie;
- La décision de subir un traitement est un autre défi auquel l'employé vivant avec l'hépatite C doit faire face. Le traitement de l'hépatite C peut durer jusqu'à un an et provoquer plusieurs effets secondaires, notamment nausées, symptômes pseudo-grippaux, chute de cheveux, fatigue et dépression. Dans certains cas, ces effets secondaires sont tellement intenses que les personnes touchées doivent prendre un congé de maladie;
- L'employé vivant avec l'hépatite C n'est pas obligé par la loi de dévoiler son statut à ses collègues. Si la qualité de son travail risque de se détériorer à cause de la maladie, l'employé peut choisir d'aviser ses superviseurs de son état médical et de ses besoins éventuels;
- Même si l'employé n'est pas obligé de révéler à ses collègues qu'il est porteur de l'hépatite C, il se peut que les médecins soient obligés d'aviser les compagnies d'assurance-invalidité de la présence de certaines affections spécifiques. Un employé qui a besoin de prendre un congé de maladie devra en aviser ses superviseurs et obtenir une lettre auprès de son médecin afin de demander des prestations d'invalidité;

- Lorsque l'employé présente une demande de prestations, il arrive que la paperasse soit d'abord traitée par le personnel des ressources humaines avant qu'elle soit envoyée à l'assureur. Afin de protéger sa confidentialité, l'employé pourrait vouloir présenter directement sa demande à la compagnie d'assurances afin d'éviter que les détails de cette dernière soient connus de ses collègues;
- Si l'employé croit qu'il n'est pas en mesure de travailler à temps plein et veut envisager un horaire à temps partiel, il fera bien de consulter d'abord sa compagnie d'assurances. L'employé qui présente une demande de prestations d'invalidité fondée sur un revenu à temps partiel risque de découvrir que le montant des prestations est beaucoup plus faible que ce qu'il aurait reçu s'il avait présenté sa demande pendant qu'il travaillait à temps plein;
- Toutes les compagnies d'assurances ont des politiques strictes en ce qui concerne la confidentialité des renseignements relatifs aux clients et elles sont obligées par la loi de protéger le caractère privé des demandes de prestations. Les compagnies d'assurances doivent obtenir la permission écrite de l'individu concerné avant de discuter de son dossier médical avec toute personne travaillant à l'extérieur de la compagnie. L'employé devrait savoir que certains formulaires de demande de prestations comportent des dispositions de consentement qui autorisent l'employeur et la compagnie d'assurances à partager des renseignements au sujet de l'état médical de l'employé et de son aptitude au travail;
- Si l'employé choisit de dévoiler son statut à son employeur, celui-ci est obligé de respecter la confidentialité de cette information. Selon la loi, l'employeur ne peut dévoiler que son employé a l'hépatite C (ou toute autre information d'ordre médical) à des tierces parties (autres employés ou employeurs, etc.) sans le consentement de l'employé.



# L'HÉPATITE C et les droits humains

Le Canada, ainsi que chaque province et territoire, dispose de lois contre la discrimination qui protègent les personnes vivant avec une déficience. Par exemple, la Loi canadienne sur les droits de la personne déclare ceci :

*« Pour l'application de la présente loi, les motifs de distinction illicite sont ceux qui sont fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, l'état de personne graciée ou la déficience. »*

La loi affirme également ce qui suit :

*« Constitue un acte discriminatoire, s'il est fondé sur un motif de distinction illicite, le fait, par des moyens directs ou indirects :*

- a) de refuser d'employer ou de continuer d'employer un individu;*
- b) de le défavoriser en cours d'emploi. »*

L'infection par l'hépatite C et l'insuffisance hépatique causée par l'hépatite C sont considérées comme des déficiences en vertu des lois canadiennes contre la discrimination, et chaque employeur a l'obligation de tenir compte des besoins d'un employé vivant avec une déficience. Il s'agit d'enlever les barrières, tant physiques que celles découlant de politiques ou d'attitudes, pour que l'employé puisse effectuer les tâches essentielles de son emploi malgré sa déficience physique. Par exemple, il peut s'agir simplement de modifier l'horaire de travail d'un employé pour qu'il puisse subir un traitement ou se présenter à un rendez-vous médical.

Un employé vivant avec l'hépatite C qui a des besoins particuliers a la responsabilité de coopérer avec son employeur afin qu'il puisse continuer de travailler ou retourner au travail. Il peut s'agir de prévenir l'employeur de ses besoins, de fournir les informations nécessaires (comme l'opinion d'un médecin ou d'autres experts), de participer à des discussions au sujet de ses responsabilités professionnelles et de collaborer continuellement avec l'employeur pour faciliter ce processus.

Les lois contre la discrimination n'offrent pas de protection intégrale aux employés vivant avec une déficience en ce qui concerne le programme d'assurances fourni par l'employeur. Ces lois comportent souvent des exceptions qui permettent aux employeurs et aux assureurs de refuser une couverture intégrale aux employés ayant une déficience, que ce soit en tout temps ou pendant une période limitée.

Pour en savoir plus sur les droits humains, l'hépatite C et la définition de la déficience dans votre province ou territoire, consultez la législation ou la commission des droits de la personne de votre province ou bien parlez-en avec un avocat.

# Les précautions

## à prendre pour éviter L'HÉPATITE

### La préparation des aliments

L'hépatite C n'est pas un danger pour la santé des personnes qui travaillent dans les cuisines, les restaurants et les autres endroits où l'on prépare de la bouffe. Cependant, dans n'importe quel milieu de travail où la nourriture est manipulée et préparée, les employés et les employeurs devraient prendre en considération ce qui suit :

- L'hépatite C ne se transmet pas par ingestion orale ou par aliments contaminés. Jetez toujours tous les aliments qui sont exposés au sang d'un employé, quel qu'il soit, parce qu'ils sont contaminés (la loi interdit la vente d'aliments contaminés);
- Pour prévenir la transmission des autres bactéries et virus (comme l'hépatite A), tous les employés devraient respecter les techniques appropriées pour se laver les mains et manipuler les aliments de façon salubre. Pour en savoir plus, consultez votre unité de santé publique locale au sujet de la préparation des aliments.



### Les premiers soins

Lorsque vous administrez les premiers soins, rappelez-vous que l'hépatite C se transmet uniquement par contact de sang à sang. Suivez les précautions universelles et respectez les consignes suivantes dans la mesure du possible :

- Tous les milieux de travail devraient être équipés d'une trousse de premiers soins qui contient une paire de gants, des barrières en latex et des protège-dents afin de pouvoir protéger à la fois la personne qui dispense les premiers soins et la personne qui en fait l'objet;
- Les premiers soins devraient être dispensés sans tarder. Si c'est nécessaire, utilisez un protège-dents pour faire du bouche-à-bouche afin d'éviter tout contact avec du sang;
- Signalez tout accident se produisant dans le milieu de travail à un superviseur dès que possible.

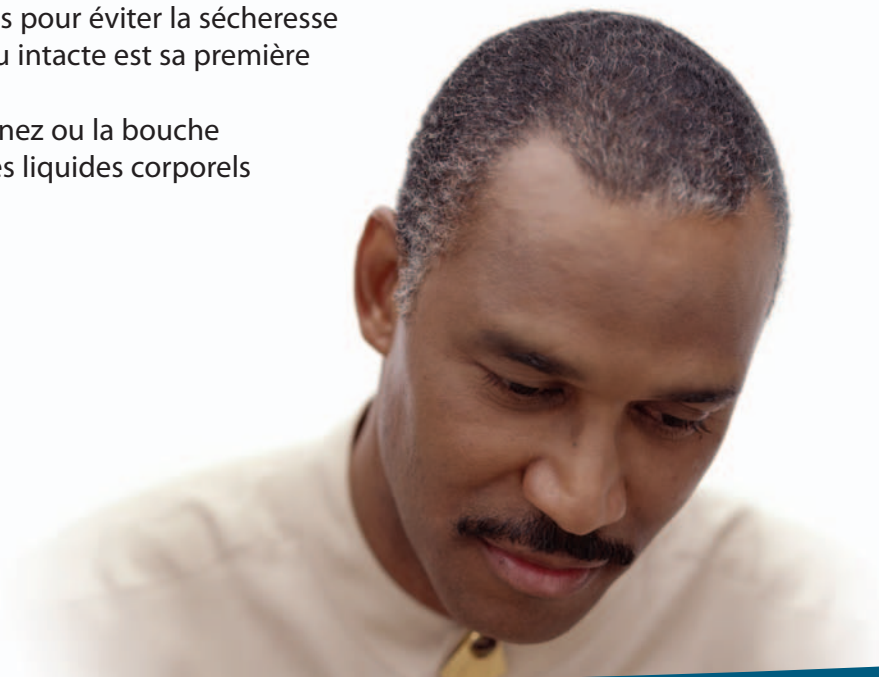


# L'HÉPATITE C et les précautions universelles

Comme plusieurs virus, l'hépatite C se transmet par le sang. Il ne suffit pas de regarder une personne pour savoir qu'elle a l'hépatite C. De fait, plusieurs personnes vivent avec l'hépatite C et d'autres virus sans même le savoir. Voilà pourquoi il faut toujours prendre les mêmes précautions lorsqu'on manipule du sang ou d'autres liquides corporels. Présumez que tout le monde est infecté et prenez les précautions dites universelles.

## Voici une liste de précautions universelles qui peuvent être appliquées dans les milieux de travail :

- 1 Mettre immédiatement un pansement sur toute coupure afin d'éviter le contact avec d'autres personnes.
- 2 Nettoyer le sang et les autres liquides corporels avec une solution comportant une part d'eau de javel et neuf parts d'eau.
- 3 Éviter de nettoyer les articles souillés de sang ou d'autres liquides corporels les mains nues; porter des gants.
- 4 Mettre les objets tranchants dans un contenant scellable solide qui ne peut perforer les sacs-poubelles afin de protéger les gens qui s'occupent des ordures contre les piqûres accidentelles.
- 5 Se laver les mains avec du savon et de l'eau chaude pendant un minimum de 20 secondes après tout contact avec du sang ou d'autres liquides corporels, après une visite aux toilettes, avant de préparer ou de manger de la bouffe et après avoir enlevé des gants en latex.
- 6 Utiliser une lotion pour les mains pour éviter la sécheresse excessive et l'irritation. Une peau intacte est sa première défense contre l'infection !
- 7 Rincer à grande eau les yeux, le nez ou la bouche s'il y a contact avec le sang ou les liquides corporels d'une autre personne.



# Une politique sur L'HÉPATITE C dans le milieu de travail

Un bon moyen d'aborder la question de l'hépatite C dans le milieu de travail consiste à élaborer des politiques et des procédures pour sensibiliser et protéger ses employés.

## La politique devrait aborder les sujets suivants, entre autres:

- 1 Le droit de l'employé de travailler tant et aussi longtemps que son état de santé le permet;
- 2 Le droit de l'employé à la confidentialité et à la prise en compte de ses besoins particuliers;
- 3 L'admissibilité de l'employé aux avantages sociaux;
- 4 Des références aux lois pertinentes;
- 5 Les responsabilités de l'employeur, de l'employé et des collègues de celui-ci;
- 6 La responsabilité de l'employeur en ce qui concerne l'éducation des employés en matière d'hépatite C, notamment en ce qui concerne les risques de transmission;
- 7 Les mesures que l'employeur est disposé à prendre pour offrir un milieu solidaire aux personnes ayant l'hépatite C ou d'autres maladies chroniques ou potentiellement mortelles.

## Un modèle de politique

Voici l'exemple d'un énoncé de politique qui pourrait être adopté dans plusieurs milieux de travail différents :

*(Nom de l'organisation) croit que les employés infectés par l'hépatite C sont des employés valables qui ne posent aucun danger pour la santé des autres personnes présentes dans le milieu de travail. Les employés vivant avec l'hépatite C sont encouragés à rester productifs au travail aussi longtemps que possible. Ils auront droit au soutien et à la considération de l'employeur et ne seront assujettis à aucune pratique discriminatoire. Le fait que l'employé vit avec l'hépatite C et les détails de son état médical demeureront strictement confidentiels.*

**Aucun employé ou candidat à l'embauche ne sera obligé de passer un test de dépistage de l'hépatite C.**

### Éducation

*(Nom de l'organisation) s'engage à éduquer tous ses employés à la prévention de l'hépatite C avec le soutien de (nom de l'unité interne responsable, de l'unité de santé publique ou de l'organisme communautaire local). Les employés peuvent se faire diriger confidentiellement vers d'autres agences ou obtenir des ressources éducatives sur les lieux en s'adressant à (titre de la personne responsable dans l'organisation).*

# Une politique sur L'HÉPATITE C dans le milieu de travail

(suite)

## Soutien à l'employé

[Nom de l'organisation] s'engage à faire ce qui suit pour tous les employés qui sont ou qui risquent d'être infectés par l'hépatite C ou toute autre affection chronique ou potentiellement mortelle :

- Assurer la confidentialité par rapport à l'état médical en question;
- Assurer le poste de l'employé tant et aussi longtemps qu'il est capable d'effectuer ses tâches essentielles ou jusqu'à ce qu'il ne soit plus possible de répondre raisonnablement à ses besoins sans subir des difficultés indues;
- Assurer une couverture continue en fonction des conditions générales du programme d'avantages sociaux actuel et des politiques relatives aux ressources humaines de (nom de l'organisation) et de la collection collective, le cas échéant;
- Fournir un milieu de travail solidaire où l'on répond à l'hépatite C comme on répondrait à toute maladie chronique;
- Interdire la discrimination dans le milieu de travail;
- Afficher de l'information indiquant à quelle personne les employés devraient s'adresser s'ils sont victimes de discrimination à cause de leur état médical.

## Informez son employeur

- A** Aucun employé n'est obligé par la loi de dévoiler qu'il vit avec l'hépatite C;
- B** Toute personne atteinte d'une maladie ou d'une déficience devrait en aviser son superviseur dès qu'elle n'est plus en mesure d'exécuter ses tâches essentielles;
- C** Toute personne qui souhaite réclamer des prestations d'invalidité ou se faire rembourser des frais médicaux (les médicaments, par exemple) en vertu du programme d'avantages sociaux actuel devra fournir des renseignements médicaux complets à la compagnie d'assurances;
- D** L'employeur est obligé par la loi de respecter la confidentialité de l'information relative à l'état médical de l'employé. Il revient à l'employé de choisir s'il veut ou non dévoiler les détails de son état médical à ses collègues;
- E** Il se peut que le superviseur ait besoin d'information sur l'aptitude au travail d'un employé afin qu'il puisse tenir compte de la déficience de celui-ci et répondre à ses besoins.

**Pour obtenir d'autres exemplaires de ce dépliant ou d'autres documents sur l'hépatite C, communiquez avec :**

**Centre canadien d'information sur l'hépatite C**  
400-1565, avenue Carling  
Ottawa (Ontario) K1Z 8R1  
Tél. : 1-866-804-4372 • Téléc. : 613-725-1205  
Courriel : [hepc@cpha.ca](mailto:hepc@cpha.ca) • [www.hepc.cpha.ca](http://www.hepc.cpha.ca)

Publié par le Centre canadien d'information sur l'hépatite C, un programme de l'Association canadienne de santé publique, en collaboration avec des fournisseurs de services et des personnes infectées ou affectées par l'hépatite C partout au Canada. Mars 2006.

La production de ce document a été rendue possible grâce à une contribution financière de l'Agence de santé publique du Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles de l'Agence de santé publique du Canada.